Les abords du vieil hôtel de la rue du Cherche-Midi où, lundi, siégera le Conseil, seront défendus par d'imposantes forces de police commandées par M. Bouvier, commissaire divisionnaire. En outre, dans la cour de la prison militaire, située en face, une brigade de réserve restera dissimulée pendant toute la durée des débats, prête à intervenir pour réprimer, s'il y a lieu, toute tentative de désordre et faire cesser toute manifestation.

Le service d'ordre sera dirigé par le préfet de police en personne.

La partie civile

Nous apprenons au dernier moment que Me Demange doit se présenter demain, pour M. Mathieu Dreyfus, devant le premier conseil de guerre.

De son côté, Mme Alfred Dreyfus doit intervenir comme tutrice de son mari et de ses enfants elle s'est adressée à Me Fernand Labori pour lui demander de l'assister.

Il était intéressant de connaître à ce sujet l'opinion de Mᵉ Tézenas, défenseur du commandant Esterhazy, qui a fait à un rédacteur de l'*Agence Nationale*, les déclarations suivantes :

Cette information, a dit Mᵉ Tézenas, est au moins prématurée.

Je me refuse à croire qu'une semblable décision ait pu être prise officiellement. M. Mathieu Dreyfus ne peut pas, dans l'esprit du code, être assisté par un avocat.

La famille Alfred Dreyfus, ne peut pas davantage se constituer partie civile. Le Code militaire de 1857 est formel à cet égard. Un arrêt de la Cour Suprême de cassation rendu en 1851 a établi du reste un précédent, en annulant la procédure d'un jugement du conseil de guerre, pendant laquelle des autorisations de ce genre avaient été accordées.

MM. Labori et Demange pourront être admis dans la salle du conseil et développer de courtes conclusions ; mais cela avant la lecture de l'acte d'accusation du commandant Ravary. Du reste, jusqu'à plus ample informé je considère qu'il serait inutile de commencer une procédure aussi laborieuse par une décision anormale qui l'entâcherait de nullité.

Huis-clos absolu

La question du huis-clos, qui a fait couler des flots d'encre depuis quelques jours, a été longuement étudiée dans de nombreuses conférences au gouvernement militaire de Paris.

La décision a été arrêtée vendredi soir et, malgré le secret gardé sur la mesure prise, nous croyons pouvoir affirmer que le général Saussier a exprimé au général de Luxer, président des débats, son *désir formel* de lui voir prononcer le huis-clos le plus complet.

Le général Saussier vient de rétablir le commandant Leguay dans la liste officielle de la composition du conseil de guerre. Le commandant Leguay, faisant actuellement partie du premier conseil de guerre permanent et n'étant pas d'un grade inférieur au commandant Esterhazy qui va comparaître devant le conseil, n'avait pas été rayé de cette liste. Au contraire, les membres du conseil d'un grade inférieur ont été pour cette affaire remplacés par les officiers dont nous avons donné la liste.

La question du huis-clos

L'Agence nationale nous communique la lettre suivante que M. Joseph Reinach, député, membre de la commission de l'armée, vient d'adresser au ministre de la guerre :

Paris, 7 janvier.

Monsieur le ministre,

Les journaux qui passent pour être le mieux renseignés publient la note suivante :

« L'ordonnance de mise en jugement même ne serait pas lue en audience publique.

» A la vérité, le conseil de guerre pourra, malgré les conclusions du commissaire du gouvernement, décider qu'il y a lieu à débats publics, mais une telle solution est improbable.

« Les mêmes motifs d'ordre supérieur qui firent solliciter le huis-clos par le commandant Brisset dès l'ouverture des débats du procès Dreyfus subsistent toujours ; ils sont bien davantage impérieux aujourd'hui.

» Malgré les considérations émanées des partisans de la publicité des débats, rien ne saurait prévaloir contre une raison qui, en la circonstance, devra primer toutes les autres, l'intérêt bien compris de la sécurité du pays.

« Il serait, en effet, inadmissible que les secrets intéressant la défense nationale fussent livrés en pâture à la curiosité publique, aussi légitime qu'elle puisse paraître parfois. »

En théorie, le conseil de guerre est lui-même juge du huis clos ; en réalité, c'est vous, monsieur le ministre, vous seul.

Permettez-moi de vous offrir une observation.

Que le huis clos soit total ou partiel, il y a quelqu'un qui saura tout.

C'est celui qui écrivait : « Je voudrais être tué comme capitaine de uhlans en sabrant des Français ! » que le chef du bureau des renseignements vous a dénoncé dès 1896, que vous avez mis en non-activité pour de prétendues infirmités temporaires.

Vous avez promis au Sénat de verser tout le dossier Dreyfus au conseil de guerre. Dès lors, les pièces secrètes de ce procès, si graves, si redoutables, que vous n'avez pas voulu les montrer aux patriotes les plus éprouvés, elles seront connues du commandant Esterhazy.

Tous ces autres secrets, dont la divulgation, dit-on, compromettrait les intérêts de la défense nationale, ils seront connus du commandant Esterhazy.

Mais la France ne connaîtra pas les dépositions décisives, et un cauchemar douloureux continuera à peser sur la conscience de ce noble pays.

Veuillez agréer, monsieur le ministre, l'assurance de ma très haute et très respectueuse considération.

Joseph REINACH.

Les pièces secrètes

Les charges contre Esterhazy

Un des personnages qui ont été le mieux à même de connaître les dessous de l'affaire Dreyfus vient d'adresser au *Rappel* une note du plus haut intérêt sur la question qui passionne actuellement l'opinion.

Avec une rigoureuse logique, le correspondant de notre confrère montre que l'ensemble de preuves réunies contre le commandant Esterhazy est de nature à convaincre les plus incrédules.

Il rappelle d'abord la situation désespérée où se débattait l'officier depuis plusieurs années :

Cette situation, née des irrégularités coûteuses de sa vie privée et d'affaires de Courses désastreuses, était arrivée à un tel point qu'à deux reprises différentes, en 1894 et en 1896, *M. Esterhazy a organisé ou laissé organiser à son profit une véritable quête parmi les membres de la haute banque israélite*. Veut-on savoir quel titre il invoquait à leur bienveillance ? C'était le rôle qu'il avait joué en 1892, lorsqu'il servit de témoin au capitaine Crémieux-Foa dans son duel avec Drumont. Son attitude à cette occasion, disait-il, l'avait brouillé avec sa belle famille, très dévote, brouillé avec les plus hautes autorités militaires : on lui devait une compensation. Et à l'appui de ses dires il exibait des lettres justificatives, dont l'authenticité, d'ailleurs, prête à quelques soupçons.

Capable de tout

La situation de M. Esterhazy était telle qu'en 1894, époque presque contemporaine de l'envoi du fameux bordereau, il écrivait cette lettre qui est au dossier.

Voilà le récit trop long de l'épouvantable série de fatalités inouïes devant lesquelles il ne me reste guère qu'à succomber... Cette perte d'un héritage, la conduite inouïe de mon oncle, la santé de ma malheureuse femme, la destinée qui attend mes pauvres petites filles *et à laquelle je ne peux les soustraire que par un crime*, tout cela est au-dessus des forces humaines ; je ne manquais pas de courage, mais je suis à bout de forces morales, comme de ressources matérielles.

Le bordereau

M. X... arrive au bordereau, dont il étudie et commente chaque mot et chaque phrase. Il arrive à cette conclusion :

Le bordereau porte en lui-même la preuve :

Qu'il a été rédigé par un officier qui ne faisait partie ni de l'état-major, ni de l'armée de l'artillerie ;

Que cet officier, au moment de la livraison, se trouvait (à demeure ou de passage) dans la même ville que son correspondant ;

Qu'il n'en était pas à sa première tentative de trahison ou d'escroquerie ;

Mais que, n'ayant jamais livré que des renseignements de pacotille, il avait si mal satisfait son client que celui-ci avait cessé de lui en demander.

Bref, il n'y a pas un mot dans le bordereau qui puisse s'appliquer raisonnablement à Dreyfus ; il n'en est pas un, au contraire, qui ne s'applique à merveille à Esterhazy :

On sait, d'ailleurs, le nom de l'officier d'artillerie qui lui a un jour prêté un manuel de tir ; on sait aussi que cet officier n'a jamais recouvré l'exemplaire prêté, apparemment parce que le correspondant étranger, n'ayant pas reçu le bordereau ou en ayant méprisé le contenu, n'a ni répondu, ni payé, ni rendu le livre déposé chez lui.

Enfin, il y a l'identité entre l'écriture du bordereau et celle de M. Esterhazy. L'hypothèse d'un décalquage par Dreyfus est enfantin.

Et M. X... conclut que :

La preuve de la culpabilité d'Esterhazy est faite — à moins que l'on ne possède la preuve, plus certaine encore, de la culpabilité d'un autre, incompatible avec la sienne !

Le dossier secret

Or cette culpabilité contradictoire existe-t-elle ? Est-ce celle de Dreyfus ? M. X... passe alors à l'examen des preuves invoquées contre l'ex-capitaine.

La seule produite officiellement, celle résultant de la similitude de l'écriture de Dreyfus avec celle du bordereau s'est écroulée.

Restent les fameuses pièces secrètes, dont trois au moins sont à notre connaissance. M. X... les examine successivement.

La première, révélée par un confident du général Mercier, et qui paraît être celle communiquée au conseil de guerre, parle, entre plusieurs autres personnages inconnus, de « cet animal de D... »

Ce serait sur cette initiale, la plus banale de notre langue, qu'un homme aurait été condamné ! Passons !

La seconde, qui, comme la première, est une correspondance entre attachés militaires étrangers, serait tombée entre les mains du gouvernement français depuis le procès. On y lirait ceci : « Je pars pour Rome (écrit l'attaché P... à l'attaché S...), vous pour Berlin. Il est bien entendu que ni l'un ni l'autre ne connaissons le capitaine Dreyfus. »

Comment imaginer qu'un diplomate se compromette d'une façon aussi puérile ?

M. X... estime que cette lettre — le fameux coup de massue du général Billot — est un faux grotesque.

La pièce de résistance

Nous arrivons à la pièce de résistance. C'est un ensemble de lettres dont sept adressées par Dreyfus à M. de Münster et la huitième par M. de Münster à l'empereur d'Allemagne.

Dans ces lettres Dreyfus est censé demander à entrer dans l'armée allemande ; Guillaume II lui fait répondre qu'il peut se considérer comme attaché à l'état-major allemand et en mission secrète à Paris. En cas de guerre, il passerait dans l'armée allemande avec son grade.

M. Rochefort entre en scène

M. X... rappelle comment cette correspondance fut révélée par M. Charles Roger dans l'*Intransigeant* du 13 décembre dernier « comme un renseignement venant de la meilleure source ».

Cette publication est démentie aussitôt par le gouvernement. Néanmoins, le 15, l'*Intransigeant* revient à la charge et s'attire un nouveau démenti catégorique.

Que faut-il penser de ces démentis et de ces affirmations ? Les ministres auteurs des démentis ignoraient-ils ces pièces, qui existeraient réellement, ou M. Rochefort, dont la naïveté est légendaire, a-t-il été victime d'un vulgaire fumiste ?

Un rapprochement

M. X... rapproche ces deux faits : Le 16 ou 17 novembre, visite de M. Paufin de Saint-Morel à M. Rochefort, auquel il vient « de la part de ses chefs » révéler l'existence de documents inconnus contre Dreyfus.

Le 12 décembre, publication dans l'*Intransigeant* de la fameuse correspondance de Dreyfus avec l'empereur Guillaume, publication précédée de ces mots : « Il devient nécessaire de donner *enfin* le coup de massue... »

M. X... conclut de ce rapprochement que « les deux documents proviennent de la même source, visent les mêmes documents : que la correspondance secrète existe ; que le chef de l'état-major y croit et que c'est lui qui, de la meilleure foi du monde, en a révélé l'existence à M. Rochefort. »

Ainsi s'explique la croyance inébranlable des officiers de l'état-major général en la culpabilité de Dreyfus.

Ceux-là sont de bonne foi, et le seul personnage ridicule dans l'affaire est M. Rochefort, qui a été une fois de plus la dupe d'un nouveau Norton.

Esterhazy-Norton

Car ces fameuses lettres sont un faux audacieux. M. X... ne les met pas un instant en doute. Cette correspondance a été fabriquée de toutes pièces par le vrai coupable, Esterhazy, à seule fin de confirmer d'une manière décisive la foi des autorités militaires dans la culpabilité de Dreyfus.

Esterhazy était en bonne posture pour commettre cette nouvelle infamie. Il n'a même pas eu à déguiser son écriture, qui était ainsi celle du bordereau alors attribué à Dreyfus. Il lui a suffi ensuite de la complicité d'un prétendu agent secret qui est venu les apporter en grand mystère à l'état-major, où elles furent photographiées.

Conclusion

Il ne faut pas que, une seconde fois, la communication en chambre du conseil de pièces secrètes, qui cette fois, sont des faux, entraîne un arrêt inique :

L'agent qui a livré au ministère des affaires étrangères les prétendues lettres de Dreyfus à l'empereur Guillaume doit être recherché, confronté avec Esterhazy, démasqué, confondu. Les photographies des lettres (y compris celle, que M. Esterhazy a remise au ministre de la guerre au début de l'affaire actuelle) doivent être retirées du dossier secret et soumises à une expertise immédiate, tendant à vérifier si ces lettres sont, ou non, de l'écriture d'Esterhazy. Elles doivent être versées au débat actuel dont elles sont un élément officiel, car elles sont la suite, le complément logique et nécessaire de la fabrication du bordereau.

Et quand la vérité se sera manifestée complètement, il appartiendra au public de juger ceux qui, par sottise, par mauvaise foi ou par intérêt de boutique, ont contribué à propager l'erreur, en ont joué, et ont indignement battu monnaie avec.

« Toute la vérité »

Sous ce titre, le *Siècle* publie un long article dans lequel il énumère les charges qu'il dit peser sur le commandant Esterhazy.

Parmi les charges, il cite les faits suivants, que nous ne mentionnons, bien entendu, que sous les plus expresses réserves :

Notez enfin, dit le *Siècle*, que dans une lettre qui est au dossier, et *qui date de juillet 1895*, il a indiqué lui-même que sa situation désespérée *l'acculait à un crime*. Et il n'a pu contester l'authenticité de cette lettre, écrite à un ami qui l'aida fréquemment de sa bourse, et qui poussa même la bienveillance jusqu'à lui faciliter, dans la haute société juive, cette longue tournée de mendicité, où il alla solliciter le prix dû, suivant lui, à l'assistance qu'il avait prêtée au capitaine Crémieux-Foa comme témoin de son duel avec M. Drumont.

Notez qu'au cours de ce dégradant pèlerinage Esterhazy exiba une prétendue lettre du général de Boisdeffre, lui reprochant d'avoir été témoin d'un officier juif : lettre évidemment fausse, manœuvre bien digne d'un escroc, d'un faussaire de profession !

Cet ancien ami, aujourd'hui désabusé, menacé à son tour par le misérable qu'il a reçu à sa table et secouru de son argent, aura quelque crédit devant le conseil de guerre, car c'est un ancien officier d'ordonnance du général Saussier.

Notez que dans l'entourage d'Esterhazy on a pu constater que depuis le procès Dreyfus, cet homme avait l'esprit atteint d'un détraquement de plus en plus apparent.

Et maintenant, toute la question est de savoir si l'on fera venir devant le conseil de guerre, les témoins qui savent la vérité et qui la diront ; et tout d'abord, l'honorable général Guerrier, qui a dû faire mettre Esterhazy en non-activité pour infirmités temporaires, ne pouvant se débarrasser autrement d'un officier qu'il avait pu apprécier et, qui, pour ne citer qu'un fait avait, par des manœuvres frauduleuses, réussi à faire sur ses états de service une imaginaire citation à l'ordre du jour.

« Un faux »

Sous ce titre, l'*Aurore* publie l'information suivante :

Le jour où parut, dans les journaux, la lettre de M. Mathieu Dreyfus, Esterhazy courut les rédactions de journaux et il raconta qu'il avait remis la veille, au général Billot, la photographie d'une pièce qu'il était allé chercher à Londres et qui démontrait, de façon indiscutable, la culpabilité du prisonnier de l'île du Diable.

A l'appui de son dire, il exhibait un reçu, en bonne et due forme, que le ministre de la guerre lui avait fait parvenir.

Depuis cette époque, ni Esterhazy ni ses amis n'ont reparlé de cette pièce qui innocenterait le Uhlan.

Aujourd'hui nous ferons, à notre tour, une question :

Cette pièce ne contient-elle pas la phrase suivante et ne porte-t-elle pas la signature de M. Panizzardi, l'ancien attaché militaire italien ?

« Vous allez à Berlin, moi je vais à Rome. A notre retour, nous nous occuperons de Dreyfus ».

Si le prétendu document, adressé à M. Schwarzkoppen, porte la signature de M. Panizzardi, ce document constitue un faux de plus.

En effet, l'attaché militaire italien a déclaré, à diverses reprises, qu'il ne s'est jamais entretenu de Dreyfus avec l'attaché militaire allemand.

Les notes du commandant Esterhazy

Le commandant Esterhazy a communiqué à M. Henri Rochefort qui en publié des extraits dans l'*Intransigeant* le relevé de ses notes depuis vingt-sept ans.

Janvier 1894 : Officier très méritant ; caractère droit et énergique. Sait beaucoup. Excellent et intéressant conférencier. Volonté de fer. Conduite militaire et privée parfaite. N'a malheureusement pas une santé très solide.

Le lieutenant-colonel du 74e : MERCIER.

Juillet 1894 : S'acquitte consciencieusement de ses fonctions de major. Nature active. Aspire au moment de prendre le commandement d'un bataillon. Du coup d'œil, de la décision, du sang-froid. Caractère énergique. Homme d'action. Esprit essentiellement militaire. Officier supérieur distingué.

Janvier 1895 : D'un tempérament très actif. Vient d'être nommé à un emploi de chef de bataillon. Excellent conférencier. Fanatique du métier militaire. A demandé à faire partie de l'expédition de Madagascar. Conduite militaire et privée excellente. Officier supérieur des plus distingués.

Juillet 1895 : Le commandant Esterhazy déploie toujours les mêmes qualités d'intelligence, d'érudition et de dévouement sans limite. C'est l'homme du devoir par excellence.

Le colonel : ABRIAT.

Janvier 1896 : Des sentiments généreux et élevés. Excellent officier par le savoir et l'expérience. Le commandant Esterhazy est un officier supérieur des plus distingués.

Le colonel : ABRIAT.

Une note officieuse

Le ministère de la guerre nous communique la note suivante :

« Un journal a prétendu que le président du conseil de guerre, M. le général de Luxer, avait été, dans l'Est, le lieutenant-colonel et l'ami intime de M. le général de Boisdeffre, alors colonel, et que leurs familles étaient même très liées.

Cette note est absolument fausse.

M. de Luxer, président du conseil de guerre depuis de longues années en Algérie, n'a jamais tenu garnison dans l'Est depuis 1870 et n'a jamais eu de relations avec la famille de Boisdeffre.

Il y a eu du reste plusieurs de Luxer dans l'armée.

L'opinion du successeur de Pasteur

Une lettre de M. Duclaux

M. Scheurer-Kestner ayant demandé à M. Duclaux, membre de l'Institut, directeur de l'institut Pasteur, son opinion de savant sur l'affaire Dreyfus, a reçu la lettre suivante :

Paris, le 8 janvier 1898.

Cher Monsieur,

Vous voulez bien me demander ce que je pense, « comme savant » de l'acte d'accusation porté contre le capitaine Dreyfus, tel qu'il a paru hier dans les journaux. Je pense tout simplement que si, dans les questions scientifiques que nous avons à résoudre, nous dirigions notre instruction comme elle semble l'avoir été dans cette affaire, ce serait bien par hasard que nous arriverions à la vérité.

Nous avons des règles tout autres, qui nous viennent de Bacon et de Descartes : garder notre sang-froid, ne pas nous mettre dans une cave pour y voir plus clair, croire que les probabilités ne comptent pas et que cent incertitudes ne valent pas une seule certitude. Puis, quand nous avons cherché et cru trouver la preuve décisive, quand nous avons même réussi à la faire accepter, nous sommes résignés à l'avance à la voir infirmer dans un procès de révision auquel souvent nous présidons nous-mêmes.

Nous voilà loin de l'affaire Dreyfus ; et vraiment, c'est à se demander si l'Etat ne perd pas son argent dans ses établissements d'instruction, car l'esprit public est bien peu scientifique.

Bien cordialement à vous.

F. DUCLAUX.

Cent mille signatures

« Une protestation formidable, dit l'*Intransigeant*, s'organise depuis quinze jours contre la campagne Dreyfus. Plus de cent mille signatures, émanant de toutes les associations patriotiques d'anciens militaires et de tir de France, ont déjà été recueillies. Cette protestation, flétrissant les menées scandaleuses du syndicat cosmopolite de la trahison qui tendent à déshonorer l'armée et le pays, sera remise, mardi ou mercredi, au général Saussier. »

Les aveux de Dreyfus

L'*Eclair* rappelle qu'on a raconté que, avant sa dégradation, Dreyfus, au cours d'une conversation qu'il avait eue avec le capitaine Lebrun-Renault, aurait dit : « Si j'ai livré des documents, c'est qu'ils étaient faux... C'était pour en avoir de vrais »

On a nié, dit l'*Eclair*, que ces propos aient été prononcés et recueillis. M. Bernard Lazare a écrit :

» Je suis en mesure d'affirmer que le capitaine Dreyfus n'a pas fait d'aveux ni avant ni après la dégradation. Je sais, d'ailleurs, que le capitaine Lebrun-Renault a été appelé à la présidence de la République et au ministère de la guerre où on lui demanda s'il était vrai qu'il eût reçu des aveux du capitaine Dreyfus. Le capitaine Lebrun-Renault répondit qu'il n'avait à aucun moment reçu ni aveux, ni déclarations relatives à l'amorçage, de la part du condamné. »

M. Bernard Lazare avance un fait absolument faux. Le capitaine Lebrun-Renault a si bien répondu qu'il avait reçu les aveux quant à l'amorçage, que *ces aveux existent, consignés par lui et signés par lui*.

A ce propos, M. Bernard Lazare vient d'adresser à l'*Eclair* la lettre suivante :

Monsieur le Directeur,

Dans l'article que vous publiez ce matin sur l'affaire Dreyfus, votre collaborateur revenait sur le prétendu aveu du capitaine Dreyfus au capitaine Lebrun-Renaud et déclare que j'ai avancé un fait absolument faux en affirmant que le capitaine Lebrun-Renaud avait dit à ses chefs hiérarchiques qu'il n'avait à aucun moment reçu des aveux ou des déclarations relatives à l'amorçage de la part du capitaine Dreyfus.

Je maintiens mes affirmations de la façon la plus absolue.

Votre collaborateur prétend que le capitaine Lebrun-Renaud a consigné ces aveux, qu'il les a signés ; votre collaborateur a été trompé et je défie ceux dont il tient ces renseignements de produire un rapport quelconque du capitaine-Renaud relatant les aveux du capitaine Dreyfus.

Le capitaine Dreyfus n'a rien avoué ; il n'avait pas, étant innocent, d'aveux à faire.

Veuillez, etc.

[Signé : BERNARD-LAZARE.

Une brochure Dreyfussiste

Paris, 9 janvier. — Du *Soir* :

Ce soir une brochure intitulée « le Procès Dreyfus » était distribuée rue du Croissant, à cent sous le cent à des camelots qui avaient ordre d'en inonder les boulevard et les voies publiques.

Nous sommes en mesure d'indiquer qu'on a embrigadé une centaine de crieur pour manifester demain devant le Cherche-Midi.

Le gouvernement a pris toutes les mesures nécessaires pour étouffer une manifestation qui d'ailleurs, ne serait que ridicule. Nous avons vu ce soir plusieurs camelots qui nous ont déclaré avoir été embauchés par une maison de la rue Montmartre pour crier dans les rues : « Dreyfus est innocent, Esterhazy est le seul coupable » en cherchant à placer dans le public, d'ailleurs récalcitrant, la brochure dont nous parlons plus haut.

Nouvelle brochure de M. Bernard Lazare

Demain paraîtra une brochure de M. Bernard Lazare, que l'auteur présente au public dans les termes suivants, et que nous ne reproduisons qu'à titre de document :

« Je publie ci-joint l'acte d'accusation de M. le commandant Besson d'Ormescheville celui que j'avais suivi pas en pas en écrivant mes deux premiers mémoires.

Je l'ai accompagné de notes qui démontrent l'inanité et le mal fondé des allégations et des insinuations qu'il contient.

Quand on les aura lues, on comprendra que le commandant Brisset, commissaire du gouvernement ait déclaré en terminant son réquisitoire : « Les preuves morales ont disparu ; il ne reste plus que le bordereau, mais cela suffit. Que les juges prennent leur loupe. »

Les juges sont aujourd'hui la France entière ; elle dira si le bordereau qui n'est pas de l'écriture de Dreyfus peut suffire pour condamner un homme à la déportation perpétuelle dans une enceinte fortifiée, à la terrible guillotine sèche.

Après avoir discuté paragraphe par paragraphe l'acte d'accusation, M. Bernard Lazare affirme qu'il n'existe pas d'autres preuves contre Dreyfus que le bordereau et que toutes les autres pièces qui pourraient être produites, sont l'œuvre de faussaires.

Ce document se termine ainsi :

« Aujourd'hui donc trois questions se posent et je ne me lasserai pas de les poser.

Avez-vous condamné le capitaine Dreyfus sur les faits énoncés dans l'acte d'accusation dressé contre lui par le rapporteur M. Besson d'Ormescheville ?

Cet acte l'accuse uniquement d'avoir écrit un bordereau qui est de l'écriture d'un autre, et la révision de son procès doit être faite.

L'avez-vous condamné en exhibant devant les membres du Conseil un pseudo-document caché à l'accusé et à son avocat ? Vous avez commis une monstruosité sans nom et la révision du procès Dreyfus s'impose plus que jamais.

Affirmez-vous que, depuis un an des preuves péremptoires de culpabilité ont été découvertes contre le capitaine Dreyfus ? Alors ces pièces sont fausses.

Tant qu'on n'aura pas tout dit, il est des hommes qui parleront et je serai de ceux-là. Rien ne pourra m'arrêter et justice sera rendue.

Signé : BERNARD LAZARE.

Arton à la prison de Melun

Melun, 9 janvier. — Arton, qui vient de faire parler de lui, probablement pour la dernière fois, est arrivé cette nuit à la maison centrale de Melun pour y purger sa peine de la réclusion à laquelle il a été condamné l'année dernière par le jury de la Seine d'abord, et par celui de Versailles ensuite.

Son arrivée avait été tenue secrète. Le gardien-chef et un gardien ordinaire l'attendaient à la gare ; ils l'ont fait monter dans la voiture cellulaire, qui s'est dirigée immédiatement vers la maison centrale, où le condamné a été écroué.

Arton ne semble pas enchanté de la nouvelle résidence qu'on vient de lui assigner. Il se trouve, paraît-il, humilié de se trouver en compagnie de criminels et voleurs ordinaires.

L'administration de la prison n'a pas encore statué sur le genre d'occupation qui lui sera imposé.

NOUVELES ETRANGÈRES

Les Affaires de Chine

A Port-Arthur — Navires anglais en observation

Londres, 9 janvier. — On télégraphie de Changaï :

« L'amiral commandant en chef l'escadre anglaise a détaché deux croiseurs vers Port-Arthur, où ils ont l'ordre de stationner en permanence. La présence de ces deux croiseurs, l'*Immortality* et l'*Iphigenia*, gêne considérablement les Russes.

» On assure que les Japonais pourraient, en quelques jours, débarquer une vingtaine de mille hommes sur un point quelconque des côtes de la Chine ou de la Corée.

» La nouvelle que l'Angleterre est disposée à prêter son assistance financière à la Chine a produit ici une excellente impression. Mais on sait également que la Russie exerce une forte pression sur le gouvernement chinois pour le décider à refuser le concours de la Grande-Bretagne. »

LE PETIT ROMAN QUOTIDIEN

LA GUERITE

Une petite ville de province, chef-lieu de brigade militaire depuis des temps immémoriaux, et que nous appellerons Bouzainville, si vous n'y voyez pas d'inconvénients, possédait, entre autres curiosités, un général, un factionnaire et une guérite. Il arriva, par suite d'une décision ministérielle, que le général reçut son changement de résidence et s'en fut sous d'autres cieux en emmenant son factionnaire. La guérite demeura donc seule, ouverte comme la bouche d'une femme qui bâille d'ennui, à la silencieuse tristesse d'une rue où — remarquez ceci ! — il ne passait pas vingt personne par semaine.

C'est très bien.

Onze ans s'écoulèrent.

Un jour, le Conseil municipal qui présidait aux destinées de Bouzainville songea brusquement que la guérite gênait la circulation en créant de l'encombrement (!). Il s'en émut, comme de raison, et ayant voté par acclamations la déchéance d'un état de choses préjudiciable — ô combien ! — aux intérêts de la cité, il délégua au commandant de place une ambassade de quatre messieurs honorablement connus : Tinèthe le bonnetier, Oscar le coiffeur, Troude l'épicier en gros, et Vesse le marchand de tabac. Ce dernier avait reçu du ciel, en naissant, le don précieux de l'éloquence. Ce fut lui qui prit la parole.

— Monsieur le commandant de place, dit-il, nous venons au sujet de la guérite.

— De la guérite ! fit l'interpellé. Quelle guérite ?

— La guérite du général.

— Quel général ?

— Le général qui commandait la brigade, quand la brigade avait son siège à Bouzainville.

— Il est parti, il y a onze ans.

— Oui, mais sa guérite est restée ; ça ne peut pas durer davantage.

— A cause ?

— Elle gêne.

— Quoi ?

— La circulation.

— De qui ?

— Des passants.

— Quels passants ?

— Les passants qui passent, parbleu !

— Il n'en passe pas.

— Il pourrait en passer, riposta le marchand de tabac, une certaine aigreur dans la voix ; et, d'ailleurs, ce n'est pas de ça qu'il s'agit. Un fait est : cette guérite n'a plus d'utilité, elle encombre la voie publique, il convient donc de l'enlever au plus vite.

Le commandant était un homme plein de bon sens.

— Eh bien ! enlevez-la, dit-il.

C'était bien là que ces messieurs l'attendaient. A ces mots :

— Enlevez-la vous-même, répliquèrent-ils à l'unisson.

— Moi ? Et le commandant. Pourquoi moi ?

— Parce qu'à vous seul appartient le droit d'enlever une guérite qui est la propriété...

— De la Ville.

— Non !... de la Place ; ce qui n'est pas la même chose.

— Vous vous trompez.

— Du tout.

— Si.

— Non. C'est vous-même qui êtes dans l'erreur.

Le visage du commandant de place se colora instantanément d'un violacé de mauvais augure.

— Monsieur, dit cet homme valeureux, j'ai 54 ans d'âge, 35 ans de services, 3 blessures et 11 campagnes. J'ai donc la prétention de savoir ce que je dis.

— Je vous ferai remarquer...

— ... Et ce que je fais.

— Mon Dieu...

— Quand vous aurez fini, je vous demanderai la permission de placer un mot.

— Mais...

— Un seul ! — Vous voulez bien ?... Bon ! Je vous répète qu'une guérite est propriété communale au même titre qu'une borne-fontaine, est-ce clair ?

— C'est clair, mais ce n'est pas exact. Une guérite fait partie du matériel de la guerre, comme une prolonge ou un caisson ; à preuve qu'il n'y a pas de guérites dans les villes où il n'y a pas de soldats.

— Oui ; seulement, quand un régiment passe d'une garnison à une autre, il emporte ses prolonges, qui lui appartiennent, et laisse sa guérite, qui ne lui appartient pas.

— Il ne la laisse pas, il la cède !

— A qui ?

— Au régiment qui doit le remplacer ; à charge par le régiment qu'il remplace, lui, de lui céder la sienne en échange. C'est de la mutation de fournitures, pas autre chose.

Ça pouvait durer longtemps.

— Résumons-nous, dit l'officier. Vous voulez que j'enlève cette guérite ?

— Oui.

— Vous y tenez ?

— Nous y tenons.

— Absolument ?

— Absolument.

— Bon ! Eh bien ! je ne l'enlèverai pas. Est-ce que vous vous fichez de moi ?

— Mais...

Lui, s'emporta.

— Il suffit ! cria-t-il. Voilà cinquante-quatre ans que je suis un honnête homme ; ce n'est pas aujourd'hui que je changerai. Vous pouvez vous retirer ; je suis votre serviteur. J'ai trop la fierté de mon passé pour aller le compromettre au déclin de ma carrière, et m'exposer à me faire poursuivre par les tribunaux militaires, en détournement de guérite.

L'entretien prit fin sur ce mot, et la délégation se retira. Mais le cas avait trop d'importance pour que le Conseil municipal, battu, se déclarât content par-dessus le marché. Par le double intermédiaire du sous-préfet, puis du préfet, il s'adressa au Président de la République, qui en saisit le président du Conseil, un rapport circonstancié où se voyaient énumérées en rhétorique de complainte, les innombrables calamités résultant pour Bouzainville du maintien de la guérite abandonnée, et qui mettait l'autorité supérieure en demeure de se prononcer sur la propriété d'icelle.

L'autorité supérieure, en la personne du ministre de l'Intérieur et en celle du ministre de la Guerre, se déclara incompétente et se retrancha prudemment derrière l'administration des Domaines, qui, de son côté, ne voulut rien entendre, arguant que les guérites n'étaient pas de son ressort. Enfin, Malherbe vint !... Le Conseil d'Etat, appelé à statuer, rendit un arrêt plein de sagesse qui, à la fois, donnait raison et tort à la municipalité de Bouzainville et blâmait, tout en l'approuvant, l'attitude du commandant de place ; laissait, il est vrai, à la Ville le soin d'enlever la guérite et de la transporter, à ses frais, en un chantier lui appartenant, mais imputait à la Place les frais de location et de garde dudit chantier ; en tout, huit cents francs par an.

Ce n'était pas cher.

Qu'est-ce que quarante louis, en effet, dans un budget annuel de trois milliards et demi ? Surtout quand, comme dans l'espèce, ils peuvent être habilement prélevés sur l'ordinaire de la troupe !

Georges COURTELINE.

Chronique Régionale

La dispense des frères de militaires

Le ministre de la guerre vient d'être consulté sur la question suivante, dont la solution a donné lieu, dans les bureaux de recrutement, à des interprétations différentes : Quand un militaire, qui a conféré la dispense à son frère par suite de sa présence au drapeau, vient à cesser d'être lié au service, y a-t-il lieu de rappeler à l'activité le frère dispensé ?

Le général Billot fait connaître qu'il convient de faire la distinction ci-après : Si le militaire, qui a conféré la dispense, cesse d'être lié au service par un fait indépendant de sa volonté, tel que la réforme ou le renvoi prononcé d'office par l'autorité militaire, la dispense conférée doit être considérée comme définitive.

Si, au contraire, les services de l'appelé ont été arrêtés par sa volonté propre, soit que, pour prendre un exemple plus frappant encore, il déserte le drapeau, l'autorité militaire doit rappeler sous les drapeaux le dispensé, qui est alors soumis à toutes les obligations de la classe à laquelle il appartient.

Nominations officielles

Assistance publique. — M. Vancauwenberghe, maire de St-Pol-sur-Mer, est nommé membre du Conseil supérieur de l'Assistance publique.

LE SPORT

Course de Paris-Roubaix

La course annuelle — quand trouvera-t-on autre chose — de Paris-Roubaix, organisée par l'Administration du Vélodrome de Croix, aura lieu le 10 avril prochain.

NATATION

Nous apprenons que les cercles nautiques des Bains lillois « Pupilles de Neptune et Tritons lillois » prêtent leur concours à la grande fête de natation organisée par le « Brussels swimming and Water Polo club », le dimanche 16 janvier, à 3 heures, dans le vaste établissement du Bain royal de Bruxelles.

Parmi les nombreux numéros du programme se trouve un match international de water polo (qui sera véritablement le clou de la fête), à jouer entre une équipe belge, comprenant MM. Fayaerts (half-back), Upton (goal-keeper), Seron Watkins Jenatsy (forwards), Feeleus, Sonnemans (backs), et l'équipe française ainsi composée :

Capitaine : Lemilieux ; gardien de goal, Six ; équipiers d'attaque, Tartars, Delva ; équipiers de défense, Houben, Martin, Hochepied ; délégués, MM. Verdonck et Camelin.

Nul doute que la présence de nos champions lillois à cette partie sociale n'attire dimanche prochain au Bain royal un nombreux public.

Chronique Locale

ROUBAIX

Les cours de langues vivantes

Ces cours, établis dans les dépendances du château Pierre Catteau rendent de trop appréciables services aux jeunes gens, voire même aux hommes qui les fréquentent pour que plus longtemps nous les passions sous silence.

Leur incontestable utilité, leurs résultats, les placent très haut dans l'échelle de l'instruction à Roubaix.

Comme bien d'autres, tout en connaissant ces cours de nom, nous les ignorions de fait. Nous avons eu la bonne fortune de pouvoir en visiter quelques-uns et nous estimons que notre devoir, tant pour rendre hommage au dévouement, à la compétence des professeurs, que pour proclamer hautement la bonne marche, comme l'utilité de ces cours, est d'en parler.

Prenons les cours d'anglais. Il se divisent en trois catégorie : La 1re année, professeur M. Demory, comprend de 110 à 120 élèves ; la 2e année, professeur M. X. Dorion, compte de 50 à 60 élèves et la 3e année, professeur M. H. Hache possède aussi de 50 à 60 élèves.

Les cours affectés aux demoiselles ont pour leur part une quarantaine d'auditrices.

Comme on le voit par les chiffres cités plus haut, les élèves sont plutôt trop nombreux, mais comme c'est un signe de succès, ne nous plaignons pas.

Dans ces cours, comme dans ceux d'Espagnol et d'Italien, les professeurs se servent de la méthode T. Robertson qui y a été introduite par M. Dorion, en 1877.

Rappelons en passant que M. Dorion a été, en 1860, le fondateur à Roubaix, du premier cercle Franco-Anglais, lequel avait son siège au café Minos.

La méthode Robertson, à la fois pratique, analytique, théorique et synthétique qui, appliquée à l'anglais, enseigne plutôt la langue des Stephenson et des Cobden que celle des Shakespeare et des Byron, celle qui convient le mieux à notre population industrielle et commerciale et doit rendre de signalés services à notre cité.

D'autre part, ces cours sont plutôt des conférences que des cours, dans le sens du mot ; le professeur y parle sans cesse soit en thème, soit en version et à chaque phrase qu'il soumet à l'élève, celui-ci doit non seulement la traduire verbalement mais aussi en déduire. Aussitôt la règle grammaticale, de syntaxe ou d'accent tonique qui la régit. C'est ainsi que les élèves arrivent promptement à une correction complète dans la formation de la phrase et à une prononciation parfaite par la connaissance exacte des règles qui régissent l'accent tonique sans lequel nul étranger ne peut parler l'anglais.

Disons en terminant que si ces cours fait honneur aux professeurs qui les dirigent, les élèves qui les fréquentent se font honneur à eux-mêmes par leur discipline, leur ordre et leur travail.

Marius VÉRAN.

Le scandale des Hospices

Dans son numéro d'hier, l'*Egalité*, après avoir incriminé au point de vue du procès Vincre, la faiblesse de deux des administrateurs des Hospices, qui, d'après elle, n'auraient pas dû autoriser Mᵉ Dubron à déposer des conclusions tendant au désistement de l'administration sur lequel nous reviendrons, termine son entrefilet par l'affirmation suivante :

« Dans leur séance d'hier soir les administrateurs des hospices ont décidé de donner une suite à l'affaire des détournements.

Si au point de vue criminel ils ne peuvent plus poursuivre, Vincre père étant mort et Vincre fils ayant été acquitté, ils peuvent encore poursuivre civilement Vincre fils et la famille.

C'est la décision qu'ils ont prise.

Une demande dans ce sens va donc être adressée au Conseil municipal qui doit donner son assentiment.

Celui-ci, qui ne se réunira pas probablement avant le commencement de février, donnera sûrement un avis favorable aux poursuites.

D'ici là, les recherches vont continuer pour établir le chiffre exact des détournements de Vincre père. La gestion du fils va être aussi de nouveau examinée.

Nous reviendrons sur cette affaire. »

***

De son côté, le *Journal de Roubaix* rapportant notre interview de M. Briet, comme il avait déjà cité celui de M. Bailleul, ajoute :

« On assure, d'autre part, qu'une agence lilloise aurait joué dans l'affaire Vincre fils un rôle particulièrement utile à l'accusé. Il ne s'agirait rien moins que de démarches faites en vue d'obtenir l'acquittement. Auprès de qui ces démarches auraient-elles été faites ? Par qui ? On nous affirme qu'une enquête est ouverte par ceux qui ont intérêt à connaître la vérité, si le fait est exact, il est donc probable qu'on le saura avant peu. »

C'est justement là que gît le scandale dont nous avons informé nos lecteurs.

C'est des agissements de cette agence interlope que nous avons voulu parler et dont nous ne tarderons pas à démasquer les immixtions coupables.

Si l'administration des hospices fait une enquête, en ce qui nous concerne, nous avons depuis longtemps commencé à nous occuper de cette affaire et nous centralisons les documents.

Lorsque nous serons bien armés, alors tant pis pour ceux qui croient tenir sous leur domination occulte la justice du pays.

Marius VÉRAN.

Conférence à l'Union sociale et patriotique

Nous apprenons que M. Audiffred, député de Roanne, fera, le dimanche 23 janvier prochain, à 4 heures de l'après-midi, une conférence, à l'Hippodrome, sous les auspices de l'« Union sociale et patriotique ».

Entre anarchistes et calottins

Hier, vers une heure, les vendeurs de la *Calotte*, des *Crimes de Dieu*, série anarchiste d'une part, et les Eliacin crieurs de la *Croix* et du *Pèlerin* d'autre part, ont provoqué un certain rassemblement sur la Grand'Place.

La police, sous les ordres de M. Barroyer, commissaire central, a maintenu le bon ordre. Quelques arrestations momentanées ont été opérées et c'est tout.

Pourtant, un incident comique — oh ! tout ce qu'il y a de plus comique — est venu se greffer sur cette espèce de manifestation.

MM. Barroyer et Lecomte, commissaires, aidés des agents qu'ils dirigeaient, faisaient évacuer la place. Comme ces messieurs arrivaient en face du petit refuge qui contient la fontaine, ils se trouvèrent en présence de M. Hélyinck, conseiller municipal, adversaire bien connu de cette « rosse » de police d'où nous vient tout le mal.

MM. les commissaires de police lui intimèrent l'ordre de circuler. Pardon, répondit notre homme, « je suis de la police » (sic) et je ne circule pas.

C'est à en frémir : le citoyen Hélyinck est de la police. Il l'a déclaré lui-même.

Où allons-nous, grands dieux ! serions-nous à la veille de la grrrande révolution sociale ?

Catrice, qui l'eut cru ? Lepers, qui l'eut dit ? Hélyinck, l'incorruptible Hélyinck, appartient à la police !

Collectivistes de tout grades, voilez-vous la face, arrachez vos cheveux, déchirez vos vêtements, et surtout vendez des chopes, Hélyinck appartient à la police.

Après celle-là, on peut tirer l'échelle.